

ARRETE
de la Présidente de la Communauté de Communes des Trois Provinces
Portant délégation de fonction et de signature à la 3^{ème} Vice-Présidente

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à déléguer, sous sa responsabilité et sa surveillance, ses fonctions aux vice-présidents ;
Vu les statuts de la communauté de communes des 3 Provinces ;
Vu la délibération n°26-038 du 14 avril 2026 portant élection du Président ;
Vu la délibération n°26-040 du 14 avril 2026 portant élection des Vice-Présidents ;
Vu la délibération n°26-043 du 14 avril 2026 portant indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents ;
Vu la délibération n°26-044 du 14 avril 2026 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président ;
Considérant que le nombre et l'importance des pouvoirs et compétences exercés par le Président rendent nécessaires une collaboration active et présente des Vice-Présidents pour l'assister dans l'exercice de ses fonctions ;
Considérant que Mme Isabelle DESSEIGNE a été élue 3^{ème} Vice-Présidente de la Communauté de Communes des 3 Provinces le 14 avril 2026 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de fonction.

En application de l'article L.5211-9 du CGCT, il est donné, à compter du 1^{er} mai 2026, à Madame Isabelle DESSEIGNE, 3^{ème} Vice-Présidente, une délégation de fonction dans les domaines suivants :

- Protection et mise en valeur de l'environnement.
- Eau et assainissement.
- Aménagement de l'espace.
- Communication.

Article 2 : Délégation de signature.

Madame Isabelle DESSEIGNE reçoit délégation pour signer, au nom de Madame la Présidente, dans les domaines objets de la présente délégation et précisés à l'article 1 :

- Les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision ou pris en exécution des délibérations.
- Les convocations, note d'information et comptes-rendus des réunions dont elle assure la présidence et l'animation.
- Les correspondances, courriers et notes de service liés aux domaines délégués.

Article 4 : Indemnité de fonction.

Pour l'exercice de cette délégation, Mme Isabelle DESSEIGNE percevra une indemnité de fonction dans les conditions prévues par la délibération n°26-043 en date du 14 avril 2026.

Article 5 : Cette délégation se faisant sous la surveillance et la responsabilité de Madame la Présidente, Mme Isabelle DESSEIGNE, devra donc l'informer de tous les décisions prises en application du présent arrêté.

Les délégations de fonction consenties au titre du présent dispositif ne font pas obstacle à un exercice conjoint de l'ensemble des attributions déléguées par la Présidente, qui conserve par conséquent la plénitude et la souveraineté de ses pouvoirs qui lui sont conférés par les lois et règlements.

Article 6 : La présente délégation pourra être complétée ou modifiée à tout moment.

Article 7 : Madame la Présidente, Madame la Directrice Générale des Services et Madame l'Inspectrice des finances publiques sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Sancoins, le 28 avril 2026

Notifié à l'intéressé le : 29/04/2026



La Présidente,
Isabelle PEREZ



REÇU EN PREFECTURE
le 28/04/2026
Application agréée E-legalise.com